

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 05 474

Mis en ligne le 07.06.23.

**ARRETE PORTANT DISPOSITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'Association Française des Coureuses Cyclistes, organisatrice de la course cycliste « CIC - Tour féminin international des Pyrénées » organisée le 9 juin 2023 à Lourdes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er - Réserve ODP**

A compter du vendredi 9 juin 2023 à 11h00 et jusqu'au vendredi 9 juin 2023 à 18h00 les espaces verts qui jouxtent le kiosque du jardin des tilleuls, le palais des congrès ainsi que la place Capdevielle et la bande de trottoir et de l'espace vert sis au kiosque du maréchal Foch sont réservés à l'installation logistique de la course cycliste ainsi qu'à l'implantation de barnums et podiums de départ et d'arrivée.

A compter du vendredi 9 juin 2023 à 05h00 du matin et jusqu'à la fin de la manifestation, un dispositif de sécurisation et de barrière de 400m de longueur (portion Place Marcadal / intersection avenue maréchal Foch et maréchal Juin) ainsi qu'un totem sur chaussée sont installés avenue du maréchal Foch (devant l'entrée du palais des congrès).

**ARTICLE 2 - Circulation**

Le vendredi 9 juin 2023 à l'exception des véhicules et coureuses liés à l'organisation de la course cycliste, la circulation dans ses deux sens sera interdite aux véhicules sur le parcours suivant:

A compter de 15h00 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course:

- rond-point de la D937.
- rond-point du Boulodrome
- avenue Victor Hugo
- rond-point du foirail du Tydos
- rue d'Alger
- rue de Bagnères
- rue Saint -Pierre
- place Marcadal
- rue Laffitte
- place du champ-commun
- avenue maréchal Foch
- avenue Francis Lagardère
- boulevard Georges Dupierris
- rue du sacré-coeur
- rue Darrespouey
- boulevard Roger Cazenave
- rue des Pyrénées
- rue de la Grotte
- place Marcadal
- rue Laffitte
- place du Champ Commun
- avenue Maréchal Foch ( au niveau du feu tricolore)

### **ARTICLE 3 - Déviations**

Le vendredi 9 juin 2023 à chaque intersection avec l'itinéraire énoncé à l'article n°2 du présent arrêté, la circulation est momentanément perturbée et arrêtée par un dispositif composé de motards et signaleurs liés à l'organisation, ainsi que de plusieurs effectifs de la Police Municipale.

### **ARTICLE 4 - Stationnement**

A compter du vendredi 9 juin 2023 à 01h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit :

- place Capdevielle dans sa totalité
- place Marcadal
- place du Champ Commun (portion comprise entre l'intersection avec la rue Laffitte et celle avec la rue Anselme Lacadé)
- avenue maréchal Foch (portion comprise entre son intersection avec la rue Anselme Lacadé et celle avec l'avenue du maréchal Juin)

### **ARTICLE 5 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives au stationnement est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. De même, tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation sont poursuivis par les règles en vigueur.

### **ARTICLE 6 - Signalisation**

la signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux.

#### ARTICLE 7 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Lourdes, le 25 mai 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT,

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

